



Au-delà des pertes matérielles

Comprendre les conséquences non économiques du changement climatique d'un point de vue religieux



FÉDÉRATION
LUTHÉRIENNE
MONDIALE

Une communion
d'Églises

© La Fédération Luthérienne Mondiale, 2024

Publié par : le Département de théologie, de mission et de justice
Chemin du Pavillon 2, 1218 Le Grand-Saconnex, Genève Suisse

Éditeur-ice-s : Elena Cedillo Vargas, Budi Tjahjono
Auteur-e-s : Salvador Nieto, Elena Cedillo et Budi Tjahjono
Révision : Alexander-Freeman Diehm, Laurence Blattmer, Pauline Mumia
Conception et mise en page : Harri Aittasalo

Les autrices et auteurs de cette étude souhaitent exprimer leur profonde gratitude à toutes les personnes qui y ont contribué par leurs idées et leurs opinions : Valerianne Bernard, James Bhagwan, Rampati Chaudhary, Tej Narayan Chaudhary, Danielle Dokman, Ana Patricia López Estrada, Prasannawati Guruma, Sister Jayanti, Cynthia Moe-Lobeda, Rodrigo Peret, S. Rahman, Arjun Jamneli Rai, Barouyr Shernezian, Rakotoarisoa Soloniaina and Garen Yosolkianian.

Photo de couverture: Brim (province du Lac) au Tchad, octobre 2024. Une maison détruite par de fortes précipitations. FLM Tchad.

Remerciements : Cette étude est un produit du projet « Local to Global Action for Climate Justice », mis en œuvre avec le soutien de Brot für die Welt. Cette recherche est le fruit d'une collaboration avec les membres du Forum interconfessionnel de Genève sur les changements climatiques, l'environnement et les droits de la personne (GIF) : l'Académie spirituelle mondiale des Brahma Kumaris, Dominicans for Justice and Peace et Franciscans International.

Nous remercions tout particulièrement Franciscans International pour sa contribution.

ISBN : 978-2-940798-00-1



Sommaire

Avant-propos.....	4
Résumé.....	5
Introduction	7
I. Méthodologie	10
II. Chronologie et approche des pertes et dommages dans la CCNUCC.....	12
III. Pertes et dommages : le défi de la conceptualisation	18
IV. Pertes et dommages non économiques (PDNE) : une perspective basée sur les droits humains	22
V. Points de vue et enseignements tirés des communautés confessionnelles	25
Comprendre les pertes et dommages non économiques.....	26
Expériences des PDNE de personnes de foi.....	28
Le rôle des communautés confessionnelles	31
VI. Recommandations	34
VIII. Bibliographie.....	36

Avant-propos

Nous devons de toute urgence comprendre l'ampleur des pertes et des dommages causés par le changement climatique et ses impacts sur les droits humains interdépendants, en particulier ceux des personnes et des communautés les plus vulnérables. Cette compréhension est essentielle pour informer une action climatique plus efficace et assurer la prévention des violations prévisibles des droits humains. Le rôle des communautés religieuses et des organisations confessionnelles peut être crucial pour faire progresser la compréhension des implications des pertes et des dommages sur les droits humains, ainsi que pour apporter des réponses immédiates et durables aux détenteurs de droits qui subissent de plein fouet les effets du changement climatique.

Cette étude apporte une contribution importante à la compréhension des pertes et des dommages interdépendants causés par le changement climatique à la nature, à la culture, à la spiritualité et à la santé humaine. Elle montre clairement les limites de la distinction entre les pertes et dommages économiques et non économiques lorsque l'on considère les énormes implications pour les moyens de subsistance et la résilience des communautés, ainsi que pour les économies locales et nationales, de la perte de territoires et de la détérioration des bienfaits de la nature pour le bien-être humain, de la perturbation de la transmission intergénérationnelle des connaissances, de la destruction du patrimoine culturel et des pratiques spirituelles, et des traumatismes multidimensionnels.

Dans l'ensemble, cette étude met en lumière les différentes perspectives et contributions des communautés religieuses et des organisations confessionnelles en matière de protection des droits humains et l'utilisation de l'approche fondée sur les droits humains en matière d'action climatique. L'étude souligne également la nécessité d'une éducation aux droits humains et d'un renforcement des capacités au sein des communautés religieuses et des organisations confessionnelles. J'espère que cette étude favorisera des échanges plus étroits entre les organisations confessionnelles et les autres organisations qui se concentrent sur la justice climatique et la protection des droits humains dans un esprit d'apprentissage mutuel, de collaboration et de complémentarité aux niveaux mondial, national et local.

Professeure Elisa Morgera

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique

Résumé

Nous sommes confronté-e-s à une situation d'urgence climatique, car les efforts déployés au niveau mondial pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C échouent. La hausse des températures, largement due aux activités humaines, met en danger des millions de personnes. Les personnes qui subissent déjà des inégalités systémiques sont souvent les plus vulnérables aux effets du changement climatique et se heurtent à des obstacles importants en matière d'adaptation et de résilience. Ces communautés subissent beaucoup de pertes et de dommages, ce qui accentue les inégalités existantes et limite les ressources pour faire face à la situation.

Les conséquences du changement climatique créent des problèmes complexes qui vont bien au-delà des pertes économiques et touchent des aspects spirituels, culturels et liés aux droits humains qui sont souvent négligés. Bien que les pertes et dommages fassent partie des négociations sur le climat depuis plus de trente ans, de réels progrès n'ont été réalisés qu'au cours des dernières années et, même alors, il n'y a pas eu suffisamment d'avancées dans la prise en compte des pertes et dommages.

Lors de la 28^e session de la Conférence des parties (COP28) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Dubaï en novembre, les discussions menées dans le cadre des négociations sur le climat ont abouti à la création du Fonds pour les pertes et dommages, un mécanisme financier destiné à apporter un soutien essentiel aux pays vulnérables pour faire face aux pertes et dommages liés aux conséquences néfastes du changement climatique. Le fonds a été salué comme une victoire pour la justice mais a aussi été critiqué car il ne répond pas à l'ampleur des besoins.

La Fédération Luthérienne Mondiale (FLM) reconnaît qu'il est essentiel d'aborder le changement climatique sous l'angle de la justice pour garantir un avenir durable et équitable pour tout le monde, notamment en comprenant et en intégrant les pertes et les dommages non économiques (PDNE) causés par le changement climatique.

Afin d'approfondir la compréhension de la NELD dans une optique religieuse, cette initiative se concentre sur trois objectifs clés. Premièrement, elle cherche à identifier les dimensions spirituelles, culturelles et des droits de l'homme des impacts de la NELD, en reconnaissant comment le changement climatique perturbe des traditions, des valeurs et des identités profondément enracinées. Deuxièmement, elle explore le rôle des communautés religieuses dans la reconnaissance, la prise en compte et l'atténuation de ces pertes non économiques, en soulignant leur potentiel de résilience. Troisièmement, elle fournit un cadre moral pour le plaidoyer et l'action en faveur de la justice climatique.

Grâce à des analyses documentaires, des entretiens approfondis avec des représentants de diverses communautés confessionnelles dans différentes régions, des consultations et des groupes de discussion avec de jeunes leaders, l'étude a tenté de comprendre les conséquences spirituelles et culturelles des PDNE sur les communautés. Les résultats ont été analysés de manière thématique, en soulignant les rôles cruciaux que jouent les communautés confessionnelles pour relever ces défis.

Cette étude fait avancer la définition des PDNE dans le cadre de la politique climatique et met en évidence le besoin critique de financement spécifique, en particulier par le biais du Fonds des pertes et dommages, pour soutenir les communautés touchées. Elle se termine par des recommandations politiques qui intègrent les points de vue religieux et des droits humains afin d'éclairer les discussions sur la politique climatique aux niveaux mondial, national et local. Ces recommandations visent à garantir que les besoins des populations les plus vulnérables touchées par le changement climatique soient effectivement pris en compte.

Elena Cedillo Vargas

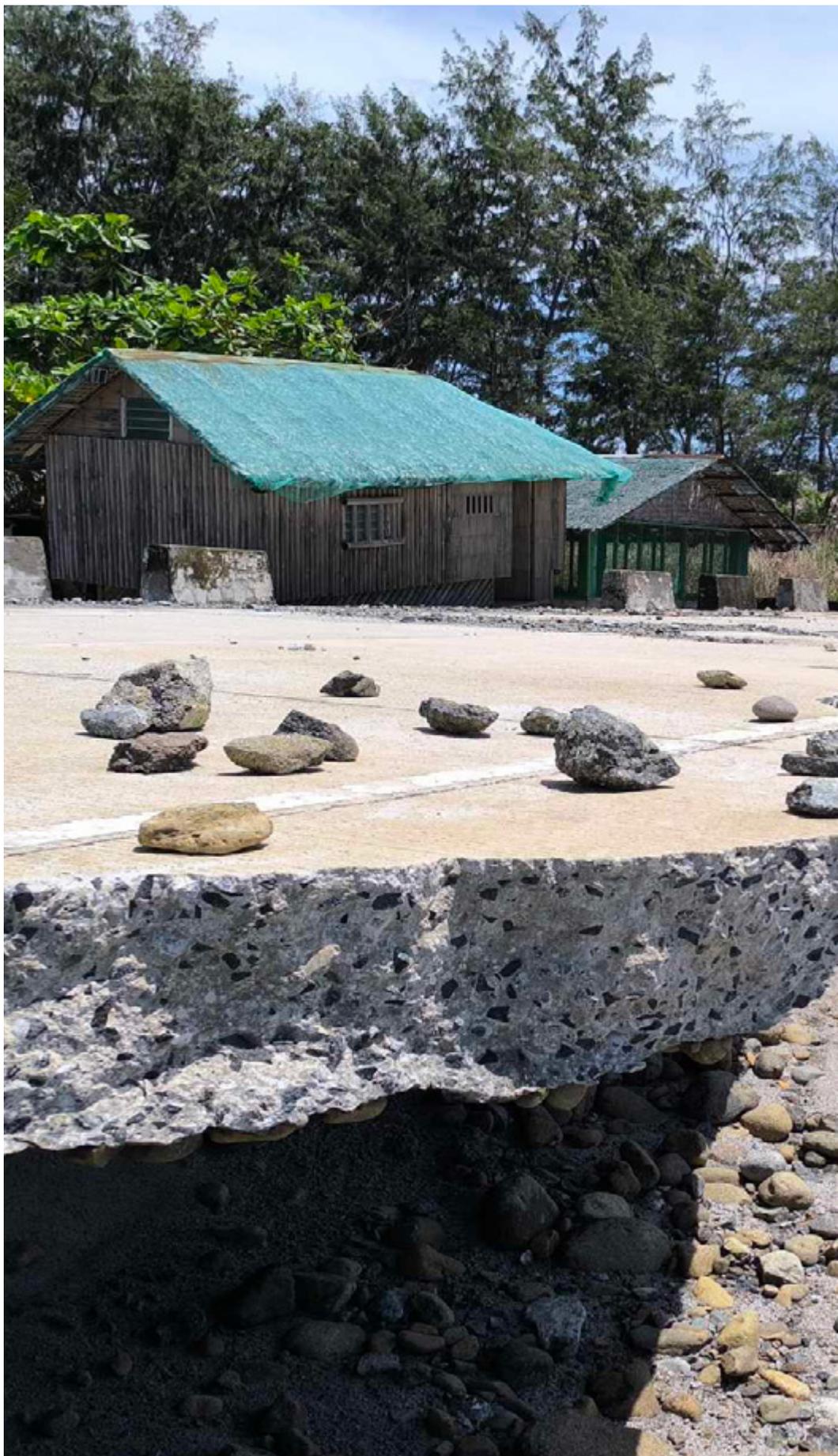
Responsable du programme
pour la justice climatique

Introduction

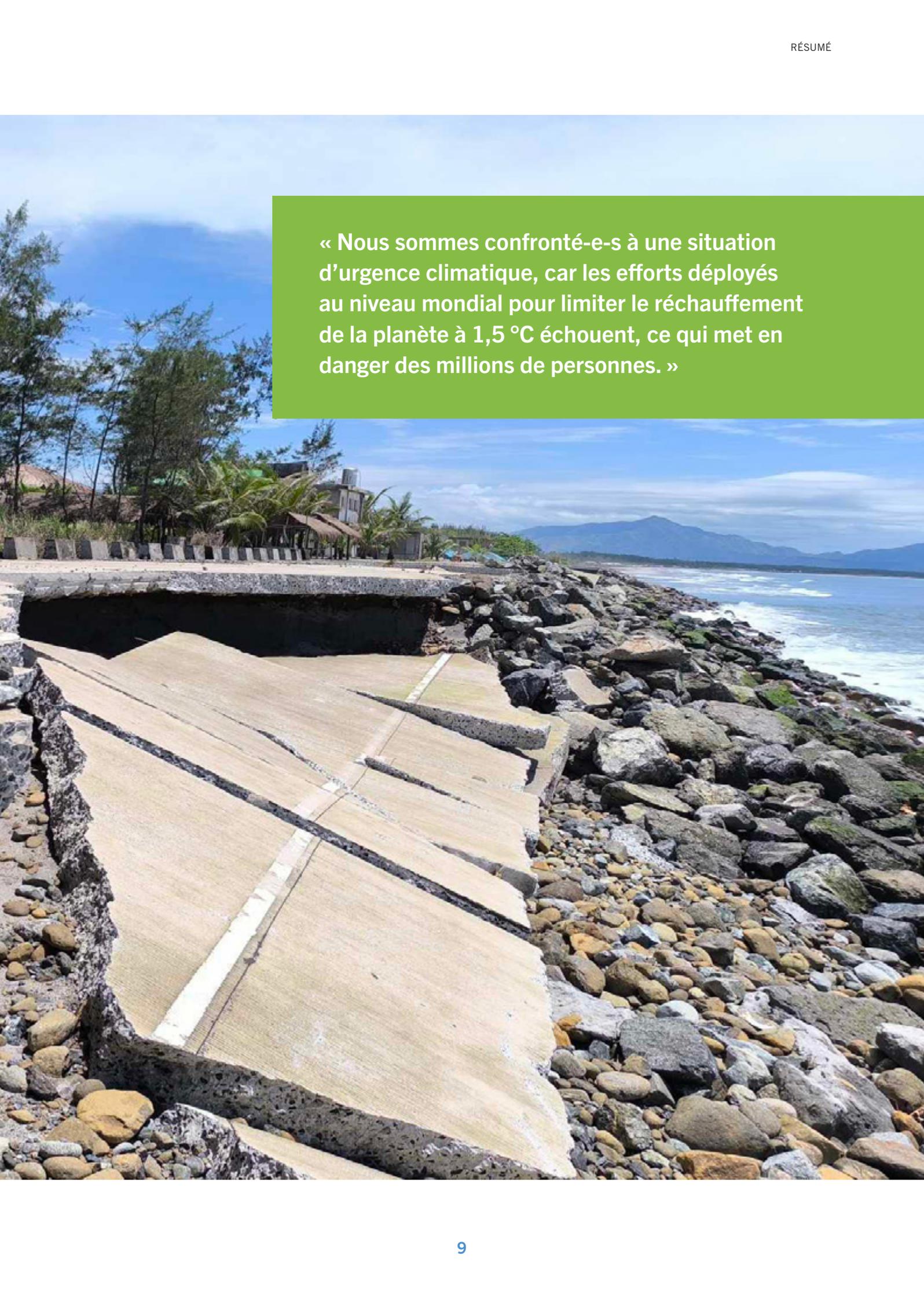
Ce document contient les conclusions d'une étude menée de juin à septembre 2024 pour comprendre les points de vue des organisations religieuses concernant les pertes et dommages non économiques (PDNE) causés par le changement climatique.

L'étude visait à comprendre les principales préoccupations des différentes communautés confessionnelles, y compris les organisations religieuses, dans diverses parties du monde en ce qui concerne le changement climatique, ainsi que les actions et les mesures prises pour faire face à ce phénomène dans le cadre de leur travail en tant que membres et responsables de communautés confessionnelles.

Les communautés confessionnelles ont des expériences très précieuses résultant de leur travail au niveau local qui peuvent contribuer à la discussion en cours sur les mécanismes de traitement des pertes et dommages non économiques causés par le changement climatique. À cet égard, une série de recommandations est présentée dans le but d'enrichir ce processus complexe mais crucial.



Érosion des sols aux Philippines.
Photo: Zambales Ecological
Network



« Nous sommes confronté-e-s à une situation d'urgence climatique, car les efforts déployés au niveau mondial pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C échouent, ce qui met en danger des millions de personnes. »

I. Méthodologie

L'étude a utilisé la méthodologie de la recherche-action participative (RAP) pour recueillir et analyser les données. Cette méthodologie a principalement servi de cadre au recueil et à l'analyse des données, mais sa force réside dans l'engagement actif des communautés confessionnelles tout au long du processus de recherche. En veillant à ce que ces communautés ne soient pas simplement des participants ou des sujets de recherche, mais des contributeurs actifs, l'approche a permis d'intégrer des dimensions spirituelles et culturelles essentielles pour comprendre leur point de vue sur les pertes et dommages non économiques. Cet engagement visait à favoriser un changement concret des cadres politiques et à renforcer la résilience des communautés.

Le processus a commencé par un recueil exhaustif de données par le biais d'analyses documentaires, d'entretiens approfondis et de consultations, tous conçus pour recueillir un large éventail de points de vue des communautés confessionnelles, y compris des responsables et des membres des communautés et d'autres parties prenantes, ainsi qu'un groupe de discussion spécifique pour les jeunes. Ces méthodes ont permis de bien comprendre la manière dont les PDNE affectent le bien-être, le patrimoine culturel et la vie spirituelle des communautés. Ensuite, une analyse thématique a été menée pour identifier les modèles et les thèmes clés qui reflètent le rôle unique des communautés confessionnelles dans la gestion des pertes et des dommages.

Dans le cadre de cette étude, trois types de consultation ont été menés :

- a. Des entretiens approfondis avec des communautés confessionnelles représentatives, y compris des responsables et des membres de plusieurs religions.
- b. Une réunion de consultation avec des jeunes responsables de différents pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique.
- c. Les questionnaires ont reçu des réponses écrites de la part de responsables et de membres qui travaillent dans des régions éloignées.

Au total, 14 entretiens approfondis ont été menés et 30 jeunes responsables ont participé à l'atelier de consultation.

La phase finale a permis d'analyser des points de vue, de déterminer des tendances et des aspects pertinents et d'énoncer des recommandations politiques qui intègrent les points de vue religieux et basés sur les droits humains. S'appuyant sur des études de cas et des bonnes pratiques, ces recommandations visent à influencer les cadres politiques mondiaux, nationaux et locaux, en veillant à ce que les points de vue et les approches religieux soient intégrés dans les stratégies de lutte contre les pertes et les dommages non économiques causés par les conséquences du changement climatique. Cette méthodologie met en lumière les expériences des communautés confessionnelles et favorise des changements significatifs et pratiques par le biais de recommandations.

II. Chronologie et approche des pertes et dommages dans la CCNUCC

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée en 1992, est un traité international historique qui vise à éviter les interférences anthropiques avec le système climatique en stabilisant les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à des niveaux permettant d'éviter les effets les plus dangereux sur le climat. La convention fournit le cadre général de l'action mondiale en faveur du climat, en demandant à toutes les parties de rendre compte de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'élaborer des stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation. Bien que la CCNUCC n'impose pas d'objectifs de réduction des émissions juridiquement contraignants, elle établit les bases du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris sur le changement climatique.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a déclaré que, dans divers secteurs et régions, les personnes et les systèmes les plus vulnérables sont touchés de manière disproportionnée par le changement climatique¹. La fréquence croissante des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes a des conséquences irréversibles, car les systèmes naturels et humains sont poussés au-delà de leur capacité d'adaptation. Les pertes et les dommages causés par les conséquences néfastes du changement climatique entre 2000 et 2019 ont été estimés à 2,86 billions de dollars américains².

Les pertes et dommages causés par les conséquences néfastes du changement climatique ont fait l'objet d'une attention particulière lors des récentes négociations internationales sur le climat. Toutefois, il ne s'agit pas d'une question nouvelle. Depuis plus de 30 ans, les pays en développement font pression pour que les pertes et dommages soient un sujet prioritaire dans le cadre des négociations de la CCNUCC.

- L'histoire des pertes et dommages a commencé en 1991, lorsque l'Alliance des petits États insulaires (Alliance of Small Island States - AOSIS), dirigée par le Vanuatu, a présenté une proposition au Comité de négociation intergouvernemental pour la création de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Cette proposition demandait la mise en place d'un mécanisme visant à créer un Fonds international pour le climat afin de financer des mesures destinées à lutter contre les conséquences néfastes du changement climatique, ainsi qu'un fonds commun d'assurance international distinct destiné à fournir une assurance financière contre les conséquences de l'élévation

¹ Intergovernmental Panel on Climate Change, *Sixth Assessment Report, Working Group II – Impacts, Adaptation and Vulnerability: Headline Statements from the Summary for Policymakers*, 2022. Disponible ici: https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_HeadlineStatements.pdf.

² R. Newman, and I. Noy, "The Global Costs of Extreme Weather That Are Attributable to Climate Change," *Nature Communications* 14, 6103 (2023). <https://doi.org/10.1038/s41467-023-41888-1>.

du niveau des mers. La réserve d'assurance proposée devait servir à indemniser les petits pays insulaires et les pays côtiers en développement de faible altitude les plus vulnérables pour les pertes et les dommages résultant de l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique³. La proposition a été rejetée et, en 1992, la CCNUCC l'a adoptée sans mentionner les pertes et dommages. Cependant, la proposition de l'AOSIS a permis de mettre en avant ce problème au niveau international.

- Le chemin a été long et les progrès lents. Ce n'est qu'en 2007, lors de la 13^e conférence des parties (COP13) de la CCNUCC à Bali, en Indonésie, que les pertes et dommages ont été mentionnés pour la première fois. La nécessité d'intensifier les travaux liés à l'adaptation a été établie dans le texte des décisions adoptées par les parties. Il examine les stratégies de prévention des catastrophes et vise à remédier aux pertes et dommages liés aux effets du changement climatique dans les pays en développement, qui sont particulièrement vulnérables aux conséquences néfastes du changement climatique⁴.
- En 2010, lors de la COP16 à Cancun, au Mexique, les parties ont convenu d'établir le programme de travail de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les pertes et dommages⁵. Il a été chargé d'« examiner, notamment par le biais d'ateliers et de réunions d'experts, les approches permettant de faire face aux pertes et dommages »⁶. Dans le même ordre d'idées, la nécessité de renforcer la coopération et l'expertise internationales a été reconnue afin de comprendre et de réduire les pertes et les dommages, y compris les conséquences liées aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes à évolution lente.
- Cette décision permet de bien comprendre les pertes et dommages au niveau international, en reconnaissant que ceux-ci peuvent résulter de plusieurs conséquences négatives du changement climatique, allant d'événements météorologiques extrêmes à des événements à évolution lente, y compris l'élévation du niveau des mers, la hausse des températures, l'acidification des océans, le recul glaciaire et les effets associés, la salinisation, la dégradation des terres et des forêts, la perte de biodiversité, et la désertification.
- Cependant, malgré le fait que les pertes et dommages dus au changement climatique soient inclus dans les négociations et accords sur le climat, la Convention n'a jamais officiellement conceptualisé ou défini les pertes et dommages. En fait, plusieurs documents techniques soulignent que la conceptualisation des pertes et dommages est l'un des plus grands défis à relever⁷.

3 Voir <https://unfccc.int/resource/docs/a/wg2crp08.pdf>.

4 Voir la décision FCCC/CP/2007/6 disponible ici: <https://unfccc.int/resource/docs/2007/cop13/eng/06a01.pdf>.

5 Voir la décision FCCC/CP/2010/7/Add.1 disponible ici: <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf>.

6 United Nations Framework Convention on Climate Change, *Report of the Conference of the Parties on Its Sixteenth Session*. FCCC/CP/2010/7/Add.1: Cancun Adaptation Framework (para. 26). Disponible ici: <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf>.

7 Par exemple, le rapport de l'organe subsidiaire de mise en œuvre sur les réunions régionales d'experts consacrées à une série d'approches visant à remédier aux pertes et dommages liés aux effets néfastes du changement climatique, y compris les effets liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes à évolution lente. Disponible ici: <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2012/sbi/eng/29.pdf>.

- Lors de la COP19 à Varsovie, en Pologne (2013), les pertes et dommages ont pris de l'ampleur dans les négociations sur le climat avec la création du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages (MIV) et de son Comité exécutif. Le mécanisme a été établi dans le but d'aborder les pertes et dommages en améliorant les connaissances, en renforçant le dialogue et en améliorant l'action et le soutien, y compris le financement, la technologie et le renforcement des capacités.
- Un document technique conceptualisant les pertes et dommages non économiques a été présenté pour la première fois⁸. Ce document définit les pertes non économiques dans le contexte du programme de travail sur les pertes et dommages et reconnaît que « la distinction entre les pertes non économiques et les pertes économiques sera parfois floue »⁹. La situation n'a ensuite pas évolué.
- L'Accord de Paris, établi lors de la COP21 à Paris, en France (2015), a réaffirmé le rôle important du MIV et a déclaré l'importance cruciale d'éviter et de minimiser les pertes et les dommages et d'y remédier¹⁰. Cependant, l'Accord de Paris ne prévoit pas de base pour une quelconque responsabilité ou indemnisation¹¹ ce qui constitue un défi, en particulier pour les petits États insulaires en développement (PEID).
- D'importantes recommandations ont été formulées au cours des années suivantes. Par exemple, en 2018, sous les auspices du MIV, les Recommandations pour des approches intégrées visant à éviter et minimiser les déplacements liés aux effets néfastes du changement climatique et y remédier ont été élaborées par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDC) dans le contexte de l'activité II.3 du plan de travail de l'Équipe spéciale sur les déplacements. Le document reconnaît le déplacement comme une forme évidente de perte et de dommage¹².
- Lors de la COP25 à Madrid, en Espagne (2019), le réseau Santiago¹³ a été créé dans le cadre du MIV dans le but « d'éviter et de minimiser les pertes et dommages associés aux effets néfastes du changement climatique et d'y remédier afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organismes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique ».

8 Disponible ici: <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2013/tp/02.pdf>.

9 United Nations Framework Convention on Climate Change, *Non-Economic Losses in the Context of the Work Programme on Loss and Damage*, technical paper on loss and damage associated with climate change impacts, p. 4, disponible ici: <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2013/tp/02.pdf>.

10 Article 8 de l'Accord de Paris.

11 Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, Decision 1/CP.21, para. 51, disponible ici: https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/FCCC_CP_2015_10_Add.1.pdf.

12 UNFCCC, *Workplan of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage*. 2018. Disponible ici: <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/WIM%20TFD%20II.3%20Output.pdf>. Voir également, UNFCCC, *Report of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage Associated with Climate Change Impacts* (Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice 2016) FCCC/SB/2016/3 12.

13 Voir la décision 2/CMA.2. Disponible ici: https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2019_06a01E.pdf.

- Une étape importante a été franchie lors de la COP27 à Charm el-Cheikh, en Égypte (2022). Les parties ont convenu d'établir un fonds dédié pour aider les pays en développement à remédier aux pertes et dommages. Il a également été convenu qu'un comité de transition serait chargé de formuler des recommandations sur la manière dont les mécanismes de financement et le fonds pourront être opérationnels.
- Lors de la COP28, à Dubaï, aux Émirats arabes unis (2023), la décision de rendre le fonds opérationnel a été adoptée au début de la réunion. Les parties ont commencé à annoncer leurs contributions au fonds. Toutefois, il a été définitivement décidé que ces contributions seraient laissées à la discrétion de chacun.

Après un long parcours, les questions liées aux pertes et dommages ont progressivement intégré les négociations internationales sur le climat. Cependant, de nombreux défis restent à relever.

« La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est un traité international historique qui vise à éviter les interférences anthropiques avec le système climatique. »





Des familles déplacées par de graves inondations en Somalie se réfugient au camp de Ceel Jale à Luglow, dans la région de Jubbaland, dans le sud de la Somalie. Photo FLM Kenya-Somalia

III. Pertes et dommages : le défi de la conceptualisation

Le débat sur les pertes et dommages dans le cadre de la CCNUCC s'est principalement concentré sur les pertes et dommages économiques. Les aspects non économiques n'ont pas été pleinement développés ni définis, bien que le terme ait été introduit dans les négociations sur le climat dans les années 1990¹⁴. Toutefois, certaines approches conceptuelles éclairent ce que nous pouvons entendre par pertes et dommages non économiques.

Dans la littérature disponible, les « pertes et dommages » désignent les effets du changement climatique qui résultent d'une atténuation ou d'une adaptation insuffisante¹⁵, lorsqu'il n'est plus possible de s'adapter à des phénomènes météorologiques plus fréquents et plus extrêmes¹⁶. Les événements à évolution lente qui se sont déroulés sur une période plus longue ont également contribué négativement à cette situation.

Les événements à évolution lente font référence, conformément à l'accord de Cancun (COP16), aux risques et aux effets associés à la hausse des températures, à la désertification, à la perte de biodiversité, à la dégradation des terres et des forêts, au recul glaciaire et à ses impacts connexes, à l'acidification des océans, à l'élévation du niveau de la mer et à la salinisation. D'autre part, les phénomènes météorologiques extrêmes, selon le GIEC, sont définis comme des événements inhabituels dans des lieux et à des moments de l'année précis, tels que les vagues de chaleur, les cyclones tropicaux, les inondations, etc.

Le « Guide en ligne des pertes et dommages » publié par la CCNUCC classe les pertes et dommages en deux catégories :

- a. Les pertes économiques**, qui peuvent être considérées comme la perte de ressources, de biens et de services couramment échangés sur les marchés (par exemple, les infrastructures, les biens immobiliers, la production agricole).
- b. Les pertes non économiques**, qui comprennent des éléments qui ne sont généralement pas échangés sur les marchés (par exemple, les vies humaines, la santé, la mobilité humaine, la perte de territoire, les connaissances autochtones, les services écosystémiques et la biodiversité)¹⁷.

¹⁴ Voir <https://unfccc.int/resource/docs/a/wg2crp08.pdf>.

¹⁵ <https://www.unep.org/topics/climate-action/loss-and-damage/about-loss-and-damage>; <https://www.un.org/en/climatechange/adelle-thomas-loss-and-damage/A/76/154>, para. 45.

¹⁶ Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2013/tp/02.pdf>; et aussi <https://unfccc.int/documents/637576>.

¹⁷ Ces concepts sont tirés du document technique de la CCNUCC sur les pertes non économiques.

La classification établie par la CCNUCC, qui répartit les pertes et les dommages en catégories économiques et non économiques, a été fortement critiquée par différent-e-s chercheur-se-s ainsi que par d'autres parties prenantes, y compris des ONG. L'attribution d'une valeur monétaire aux pertes et dommages non économiques n'est pas la seule solution. Il est extrêmement difficile, voire impossible, d'estimer la valeur économique des connaissances autochtones perdues en raison du changement climatique. De même, comment quantifier les dommages émotionnels et psychologiques subis par les personnes déplacées par un événement hydrométéorologique, tel qu'un cyclone ou une tempête tropicale qui détruit une ville entière ? Ces questions méritent une attention particulière lors de la conceptualisation des pertes et des dommages, car elles impliquent des aspects non économiques qui compliquent l'évaluation et la notification de ces conséquences.

La difficulté de traiter les pertes et dommages non économiques réside dans le fait qu'ils touchent souvent plus gravement les populations vulnérables. Les communautés qui dépendent fortement de leur environnement naturel et de leurs modes de vie traditionnels, telles que les populations autochtones et rurales, sont confrontées à la perte de leur identité culturelle, de leur patrimoine et de leurs pratiques qui sont intimement liés à leur environnement. Ces pertes sont non seulement difficiles à quantifier, mais aussi impossibles à remplacer. En outre, les conséquences psychologiques, telles que les traumatismes liés au déplacement ou le deuil des terres ancestrales, accentuent les inégalités sociales et aggravent les effets à long terme des catastrophes d'origine climatique.

Les pertes non économiques impliquent souvent une dégradation irréversible de l'environnement, telle que la destruction de la biodiversité, la perte d'écosystèmes entiers et l'extinction d'espèces, qui représentent des dommages ne pouvant faire l'objet d'une compensation monétaire. Cela soulève des questions éthiques et de gouvernance essentielles dans le cadre de la CCNUCC : comment rendre compte de ces pertes irréparables et quels mécanismes peuvent être mis en place pour répondre aux besoins des communautés touchées par celles-ci ?

L'accent mis sur les pertes économiques quantifiables risque de marginaliser les voix des personnes qui sont les plus touchées par les pertes non économiques, perpétuant ainsi l'injustice climatique mondiale. Par conséquent, un cadre plus holistique est nécessaire pour traiter les pertes et les dommages, un cadre qui prend pleinement en compte les dimensions sociales, culturelles et environnementales des conséquences du changement climatique.



Un pont à San Francisco Libre, au Nicaragua, s'élève sous des nuages épars, mais il n'a pas plu depuis des mois durant la saison des pluies. On pense que le changement climatique en est la cause.
Photo : Sean Hawkey

« Le débat sur les pertes et dommages dans le cadre de la CCNUCC s'est principalement concentré sur les conséquences économiques. »



IV. Pertes et dommages non économiques (PDNE) : une perspective basée sur les droits humains

Le changement climatique représente une menace constante pour la pleine jouissance des droits humains. Il affecte de manière disproportionnée les secteurs les plus vulnérables de la société, en particulier ceux qui n'ont que très peu contribué au problème et qui, en outre, n'ont bénéficié ni économiquement ni socialement du développement des nations qui sont largement responsables de son origine et de son aggravation en raison des émissions.

Le récent rapport¹⁸ du Secrétaire général des Nations Unies, présenté en août 2024 conformément à la résolution 53/6 du Conseil des droits de l'homme, souligne l'impact des pertes et dommages non économiques sur les droits humains. Le rapport indique que les pertes et dommages non économiques sont considérables et s'intensifient à un rythme alarmant à mesure que les effets du changement climatique perturbent de plus en plus les différents systèmes. Ces pertes et dommages non économiques ne touchent pas seulement les écosystèmes et les communautés, mais compromettent également la jouissance pleine et effective des droits humains fondamentaux tels que les droits à la vie, à la santé, au logement, à l'alimentation, à la culture, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant, au développement, au travail, à l'eau et à l'assainissement, à l'autodétermination et à un environnement propre, sain et durable, soulignant ainsi la nécessité urgente de prendre des mesures immédiates et décisives.

Les pays développés disposent généralement de ressources beaucoup plus importantes pour faire face aux conséquences néfastes du changement climatique. Cet avantage financier et technologique leur permet de mettre en œuvre des mesures d'adaptation, telles que la construction d'infrastructures capables de résister aux événements météorologiques extrêmes. En outre, ces pays ont accès à des technologies de pointe qui améliorent leur qualité de vie, qu'il s'agisse de systèmes économes en énergie ou de pratiques agricoles innovantes. Par conséquent, ils sont souvent mieux équipés pour gérer les défis liés au changement climatique, en préservant à la fois leurs économies et le bien-être de leurs populations.

Cependant, malgré leurs capacités financières et technologiques, et comme le montrent leurs contributions déterminées au niveau national (CDN)¹⁹, les pays développés, en

¹⁸ <https://www.ohchr.org/es/documents/thematic-reports/ahrc5730-analytical-study-impact-loss-and-damage-adverse-effects-climate>

¹⁹ <https://climateactiontracker.org/climate-target-update-tracker-2022/>.

particulier ceux du Nord, ne respectent toujours pas l'engagement visant à réduire leurs émissions afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. En outre, les pays qui contribuent le moins, mais qui sont les plus touchés, n'ont reçu ni les ressources suffisantes et nécessaires, ni la technologie pour faire face aux conséquences néfastes du changement climatique.

Selon le GIEC, le changement climatique touche les services écosystémiques liés à la santé humaine, aux moyens de subsistance et au bien-être, les plus marginalisés d'un point de vue économique et social étant les plus touchés. De plus, les événements extrêmes liés au climat ont affecté la productivité des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Les sécheresses, les inondations, les incendies de forêt et les vagues de chaleur marine contribuent à réduire les disponibilités alimentaires et à augmenter les prix des denrées alimentaires, menaçant ainsi la sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens de subsistance de millions de personnes dans toutes les régions²⁰.

Dans son préambule, l'Accord de Paris stipule qu'en prenant des mesures pour lutter contre le changement climatique, les parties devraient « respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme, de droit à la santé, de droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de vulnérabilité, et de droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité intergénérationnelle »²¹.

La pleine jouissance des droits humains est affectée par les conséquences néfastes du changement climatique. Les droits humains à la vie, à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'autodétermination, à l'eau, à l'assainissement, à un travail décent et à un environnement propre, sain et durable sont parmi les plus menacés, comme le soulignent les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies, ainsi que les rapports du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, des experts des Nations unies et d'autres organes des Nations unies²².

De même, l'interconnexion entre les PDNE et les droits humains a été soulignée dans le rapport soumis à l'Assemblée générale des Nations unies en juillet 2024, conformément aux résolutions 33/14 et 51/7 du Conseil des droits de l'homme, par le Rapporteur spécial sur le droit au développement. Le rapport souligne que les pertes et les dommages compromettent le droit au développement des individus et des communautés, en particulier ceux qui vivent dans les pays en développement.

20 Intergovernmental Panel on Climate Change, *Sixth Assessment Report, Working Group II – Impacts, Adaptation and Vulnerability: Headline Statements from the Summary for Policymakers*. 2022. Disponible ici: https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_TechnicalSummary.pdf.

21 Voir https://treaties.un.org/doc/Treaties/2016/02/20160215%2006-03%20PM/Ch_XXVII-7-d.pdf.

22 Voir, par exemple, les résolutions du Conseil sur les droits de l'homme 7/23, 10/4, 18/22, 26/27, 29/15, 32/33, 35/20, 38/4, 41/21, 44/7, 47/24, 50/9 and 53/6; and A/HRC/31/52, A/HRC/32/23, A/HRC/35/13, A/HRC/38/21, A/HRC/41/26, A/HRC/44/30, A/HRC/47/46, A/HRC/50/57, A/HRC/53/47, et A/HRC/55/37.

La violation des droits humains en tant que conséquence directe des pertes et des dommages (économiques et non économiques) causés par le changement climatique est une réalité. Les mesures que les États doivent adopter doivent être justes, équitables et durables, et donner la priorité au respect des droits humains de tous les individus, en mettant particulièrement l'accent sur les secteurs les plus vulnérables de la société.

Il convient de reconnaître que, du point de vue de la CCNUCC, les parties ont exclu la possibilité de rechercher la responsabilité ou la compensation concernant les pertes et dommages, comme établi au paragraphe 51 de la décision adoptant l'Accord de Paris. Cependant, les pertes et dommages causés par le changement climatique doivent être pris en compte conformément au respect des droits humains, ce qui inclut la possibilité d'accéder au droit à un recours effectif. Toute violation des droits humains résultant de pertes et de dommages, qu'ils soient économiques ou non économiques, devrait permettre et faciliter l'accès à la justice, favorisant ainsi la réparation et/ou l'indemnisation.

Ce qui précède a été proposé par le Rapporteur spécial sur le droit au développement, conformément à la résolution 51/7²³ du Conseil des droits de l'homme. Le rapport énonce que « ce changement politique difficile doit avoir lieu. Le changement climatique a des conséquences évidentes sur la réalisation de tous les droits de l'homme. Un principe bien établi du droit international des droits de l'homme veut que des recours efficaces soient disponibles en cas de violation des droits de l'homme par les États ou d'autres acteurs. En fait, l'accès aux recours et à la justice est également un droit de l'homme fondamental ».

23 Voir <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/211/94/pdf/n2421194.pdf>.

V. Points de vue et enseignements tirés des communautés confessionnelles

Les organisations religieuses jouent un rôle essentiel pour soutenir les communautés confrontées à des pertes et dommages non économiques. Elles fournissent des soins émotionnels et spirituels, aidant les individus et les communautés à faire face au profond chagrin et au traumatisme associés à la perte du patrimoine culturel, de l'identité, des liens communautaires et de la connexion spirituelle à la terre. En tant qu'institutions de confiance au sein de nombreuses communautés, elles offrent une continuité et un espoir au milieu des perturbations, favorisant la résilience et la solidarité. En outre, les organisations religieuses jouent un rôle crucial de passerelle entre les mouvements populaires et les cadres politiques plus larges, en plaidant pour la reconnaissance et la réparation des pertes non économiques dans la politique climatique. Par leur engagement, elles veillent à ce que les dimensions spirituelles, culturelles et sociales des pertes et des dommages soient reconnues, et à ce que les communautés soient soutenues de manière globale dans leur rétablissement.

On estime que plus de 80 % de la population mondiale est associée à des religions et à des croyances. Les organisations internationales de développement reconnaissent de plus en plus l'importance des acteurs religieux dans les politiques et les pratiques de développement, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, du changement climatique et de l'environnement²⁴.

Les communautés confessionnelles sont donc appelées à prendre des mesures concrètes en faveur de la justice climatique, en encourageant activement la participation des Églises et de la société civile, notamment en définissant un programme doté d'une forte dimension éthique et spirituelle, en menant des audits sociaux pour s'assurer que les grands émetteurs de gaz à effet de serre respectent leurs engagements, en mettant en relation les différents acteurs et en formant des alliances pour la transformation²⁵. Elles peuvent également promouvoir des changements de comportement basés sur leurs enseignements spirituels. Elles ont le potentiel de toucher leurs vastes circonscriptions par l'éducation et l'action en faveur de l'environnement.

Les communautés confessionnelles envisagent le développement comme une question sociale plutôt que sous l'angle économique uniquement. Le concept de développement humain intégral (DHI) est ancré dans la croyance que les personnes sont par nature sociales

24 S. Deneulin, et al., *Faith-Based Participation in Natural-Resource Governance: Communities Defending Life and Territories in Brazil, Colombia, and Mexico* (Washington, DC: World Resources Institute, 2024).

25 Elena Cedillo, "Central American Perspectives on Ecological and Climate Justice," in *Ethics for Life: Voices from Ecumenical Partners on a New Paradigm of Life and Society* (Berlin: Brot für die Welt, 2019), 162–72. Disponible ici: https://www.brot-fuer-die-welt.de/fileadmin/mediapool/2_Downloads/en/20_About_Us/Ethics-for-Life.pdf.

et que la promotion du bien commun est la seule approche valable pour garantir que chacun-e, où qu'il ou elle se trouve, puisse atteindre son plein potentiel et voir sa dignité fondamentale respectée. Le DHI « fournit un cadre de référence particulièrement efficace pour comprendre les pertes et dommages, car tous ces besoins sont de moins en moins satisfaits en raison des impacts du changement climatique et des pertes et dommages qui en résultent »²⁶.

Comprendre les pertes et dommages non économiques

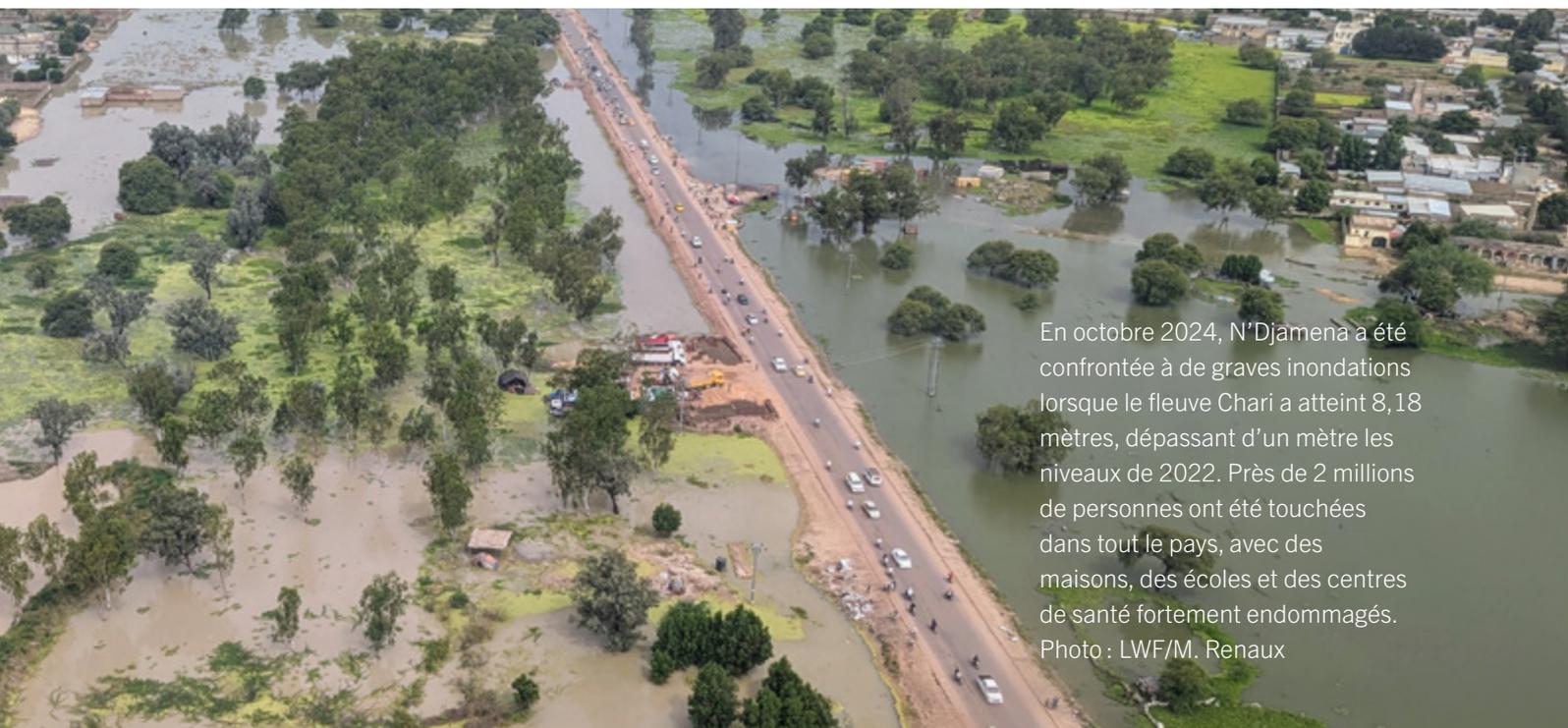
Les communautés confessionnelles comprennent la différence entre les pertes et dommages économiques et non économiques causés par le changement climatique. Bien que les entretiens se soient concentrés sur les pertes et dommages non économiques, il est important de souligner que dans les différentes régions, les pertes et dommages économiques sont clairs, présents et en augmentation. Lorsqu'il a été demandé aux personnes interrogées de définir les pertes et dommages non économiques en quelques mots, elles ont fait référence à tout ce qui va au-delà du matériel, aux problèmes qui ne peuvent être réparés par des moyens monétaires, tels que les pertes de vies humaines et les déplacements, ainsi qu'aux dommages et pertes non commercialisables.

Les communautés confessionnelles remettent souvent en question les modèles de développement actuels et leur contribution au changement climatique. Les personnes interrogées ont également exprimé leur inquiétude quant aux fausses solutions proposées actuellement et à la lenteur de la communauté internationale à résoudre efficacement la crise climatique, ce qui détourne l'attention des actions concrètes et crédibles, et retarde ces actions.

Un participant à l'étude a déclaré que les PDNE représentaient des impacts qui marquent la vie, la divisant entre un avant et un après. Elles touchent les personnes en situation de vulnérabilité, aux ressources limitées et à l'accès restreint à l'éducation, aux soins de santé et à la sécurité.

Il est important de mentionner que les communautés confessionnelles font également la distinction entre les événements à évolution lente et les événements extrêmes. La sécheresse, les glissements de terrain et les inondations entraînent des pertes immédiates pour les communautés et sont communs à toutes les régions. Les événements à évolution lente suscitent une inquiétude croissante en raison de la conscience de leurs effets irréversibles et des pertes non économiques qu'ils entraînent.

²⁶ Policy Brief of Caritas International, "Unheard, Uncharted: A Holistic Vision for Addressing 'Non-Economic' Loss and Damage," disponible ici <https://www.sciaf.org.uk/resources/603-unheard-uncharted>.



En octobre 2024, N'Djamena a été confrontée à de graves inondations lorsque le fleuve Chari a atteint 8,18 mètres, dépassant d'un mètre les niveaux de 2022. Près de 2 millions de personnes ont été touchées dans tout le pays, avec des maisons, des écoles et des centres de santé fortement endommagés.
Photo : LWF/M. Renaux

Les communautés confessionnelles qui ont participé à l'étude travaillent activement au sein de communautés marginalisées dont l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi est limité, où la violence et les problèmes de sécurité publique sont fréquents et où la présence des pouvoirs publics est minime. Dans ce contexte difficile, les communautés confessionnelles réaffirment que le changement climatique ne fait qu'aggraver ces problèmes.

Les communautés confessionnelles accomplissent leur mission dans un environnement difficile. Elles observent dans certaines régions l'existence de modèles de consommation non durables ou inappropriés en ce qui concerne l'alimentation, l'énergie et l'eau, entre autres. Les mécanismes de dialogue et de participation des citoyen-ne-s aux politiques environnementales et climatiques sont également limités ou inexistant dans de nombreuses régions. Cela empêche les expériences, les bonnes pratiques et les connaissances des communautés confessionnelles pour informer et soutenir les décisions prises par les gouvernements en matière de changement climatique.

Les communautés confessionnelles apprécient la création du Fonds pour les pertes et dommages, bien qu'elles remarquent des similarités avec le processus du Fonds vert pour le climat²⁷, qui augmente nécessairement le montant des fonds destinés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

²⁷ <https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund>.

Dans des régions telles que les îles du Pacifique, l'élimination progressive des combustibles fossiles est une priorité, tout comme la nécessité de réduire les émissions. Les trois piliers sont fondamentaux lorsqu'il s'agit de financer la lutte contre le changement climatique, d'investir dans l'adaptation et l'atténuation et de remédier aux pertes et aux dommages.

Bien qu'il ne s'agisse pas de la solution finale, les communautés confessionnelles des îles du Pacifique reconnaissent qu'elles font pression depuis longtemps en ce qui concerne les pertes et dommages non économiques, parce qu'elles sont parmi les plus touchées par le changement climatique.

Expériences des PDNE de personnes de foi

Cette section présente quelques-unes des principales conclusions qui mettent en évidence la manière dont les communautés confessionnelles font face aux pertes et dommages non économiques. Ces informations mettent en lumière les différents défis auxquels elles sont confrontées :

a. Perte des traditions culturelles. Les communautés confessionnelles sont confrontées à des pertes immédiates et à plus long terme dues aux conséquences du changement climatique. Les pratiques culturelles et religieuses, qui font partie intégrante de leur identité, sont affectées. Dans plusieurs cas, des sites culturels ainsi que des éléments de la nature tels que des arbres, des rivières, des étangs et des zones humides sont perdus en raison de fortes inondations, de glissements de terrain, de sécheresses, etc. Un exemple



Un étang asséché dans la zone Est Bale, en Éthiopie, en raison du manque de précipitations. À pleine capacité, cet étang dessert environ 2 800 personnes pendant la saison sèche d'environ quatre mois. Photo : FLM Éthiopie / Nasir Kedir

frappant est celui du peuple Kirati au Népal. En raison du changement climatique, les populations, en particulier la jeune génération, migrent pour survivre et pour un avenir meilleur. Par conséquent, ils ne peuvent pas pratiquer leurs rituels culturels tels que la danse Sakela : une expression de remerciement à la nature pour les récoltes. Cette danse se transmet de génération en génération. Cependant, avec l'émigration de la jeune génération, la transmission de la tradition est interrompue. Cela a un impact sur la cohésion et l'identité de la communauté. Bien que le droit à la liberté de religion ou de croyance soit garanti par la Constitution du Népal, les Kirati ne peuvent en jouir pleinement car ils et elles sont déraciné-e-s de leurs terres ancestrales en raison des déplacements induits par le climat.

- b. Perte de territoires, de terres et de terres ancestrales.** Les communautés sont confrontées à la perte imminente de leurs territoires et de leurs terres. En raison de la destruction de leur environnement due au changement climatique, les individus sont soit déplacés à l'intérieur de leur pays, soit contraints de migrer vers d'autres pays. Le nouvel endroit où ils s'installent est souvent complètement différent de leur foyer d'origine. Par exemple, dans la région du Pacifique, certaines communautés côtières doivent se déplacer vers l'intérieur des terres. Elles ne peuvent plus pratiquer leurs activités traditionnelles de subsistance, telles que la pêche ou d'autres pratiques culturelles traditionnelles.
- c. Interconnexion avec la nature.** Dans certaines religions et traditions religieuses, la nature et l'être humain sont considérés sur un pied d'égalité. Des cérémonies et des rituels ont été pratiqués pendant des millénaires pour exprimer l'harmonie et la relation mutuelle entre les êtres humains et leur nature. Toutefois, les effets néfastes du changement climatique affectent cette relation. La nature, qui est traditionnellement considérée comme une source de vie, est désormais considérée comme une source de souffrance pour les communautés. Dans certaines communautés, les responsables religieux-ses estiment qu'ils et elles ne sont pas suffisamment armé-e-s pour expliquer les effets négatifs du changement climatique. Au contraire, le changement climatique peut être considéré comme la conséquence d'une infidélité à leurs croyances, d'où le sentiment d'accepter un destin ou une punition. De la même manière, les adeptes des religions traditionnelles estiment que la nature est en colère contre eux.
- d. Perte de foi et d'espoir.** L'impact émotionnel et spirituel des événements climatiques extrêmes conduit dans certains cas à se demander pourquoi Dieu permet de telles souffrances. Cela crée une profonde lutte émotionnelle et rend plus difficile la gestion de ces événements.
- e. Bien-être psychologique.** En consultation avec de jeunes responsables de différentes régions, le concept d'« anxiété climatique » ou d'« anxiété écologique » est évoqué. Les jeunes expriment leur profonde inquiétude quant à leur avenir

incertain en raison des circonstances difficiles liées au changement climatique, à la perte de biodiversité et au désarroi social. Le bien-être mental des jeunes est affecté, ce qui entraîne une augmentation de la dépression, de l'anxiété, des traumatismes consécutifs à des événements météorologiques extrêmes, dans certains cas du suicide, et d'autres conséquences.

f. Le changement climatique accentue les problèmes existants. Les effets du changement climatique affaiblissent progressivement les réseaux de soutien à mesure que les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses et les ouragans deviennent plus fréquents et plus intenses, érodant l'infrastructure sociale, économique et environnementale dont dépendent les populations. Les communautés sont de plus en plus souvent confrontées à des déplacements internes ou à des migrations qui entraînent l'effondrement des systèmes de soutien, accentuent les inégalités, la violence, les difficultés d'accès à l'information et ont un impact négatif sur la santé mentale.

g. Déplacements et migrations liés au climat. Les différentes communautés confessionnelles font l'expérience du déplacement et de la migration dans le contexte du changement climatique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières. Les sites du patrimoine culturel, les monastères et les temples qui se trouvent dans ces endroits déserts sont laissés sans gardien ni entretien adéquat. Les personnes sont confrontées à un stress mental et à des problèmes psychosociaux, car leur acceptation au sein de la communauté d'accueil peut être longue. L'harmonie sociale dans les communautés nouvellement déplacées ou migrantes peut être remise en question, car des conflits peuvent surgir avec les communautés d'accueil. Par conséquent, leur identité et leur capital social peuvent se détériorer au fil du temps. L'Union Falepili Australie-Tuvalu, signée le 9 novembre 2023, est un cas clé mis en évidence dans l'étude et qui répond à ce défi²⁸. Dans ce traité juridiquement contraignant, l'Australie reconnaît pour la première fois le maintien du statut d'État et de la souveraineté de Tuvalu malgré la menace d'être englouti par la montée du niveau des mers due au changement climatique. L'Australie s'engage à aider Tuvalu en cas de catastrophe naturelle majeure, de pandémie sanitaire ou d'agression militaire. En outre, le traité crée une voie d'accès spéciale pour les visas, favorisant la mobilité dans la dignité et permettant aux citoyen-ne-s de Tuvalu de vivre, de travailler et d'étudier en Australie. Le traité permet aux habitant-e-s de Tuvalu de s'installer en Australie mais il donne en contrepartie à l'Australie un droit de veto sur tout accord de sécurité que Tuvalu pourrait vouloir conclure avec d'autres pays²⁹.

28 <https://www.dfat.gov.au/geo/tuvalu/australia-tuvalu-falepili-union-treaty>.

29 <https://ecfr.eu/article/more-than-just-a-climate-deal-the-australia-tuvalu-falepili-union-treaty-and-the-eus-potential-contribution-to-the-pacific/>

Le rôle des communautés confessionnelles

D'après les informations recueillies au cours des entretiens, les communautés confessionnelles ont joué un rôle clé dans la lutte contre les effets du changement climatique au sein de leurs communautés. Elles ont développé des stratégies et des pratiques en fonction de leur propre expérience. Leurs réponses sont également basées sur leurs propres contextes religieux, culturels et spirituels.

Les exemples d'initiatives ou de stratégies que les communautés confessionnelles ont mises en œuvre pour faire face aux pertes et dommages non économiques sont liés au lien profond qui les unit à l'environnement et à la nature. Les communautés confessionnelles cherchent entre autres à conserver la nature et les forêts, préserver les zones protégées, encourager des pratiques durables par un changement de comportement et promouvoir des pratiques respectueuses du climat, sensibiliser des communautés, y compris des gouvernements locaux et des décideurs en matière de climat et organiser des programmes de développement des capacités.

En outre, elles jouent un rôle important dans le transfert des valeurs et des pratiques culturelles traditionnelles à la génération suivante, assurant ainsi la continuité de leur héritage dans le contexte de la gestion de l'environnement.

Lorsque des événements extrêmes se produisent, les communautés confessionnelles aident les communautés à faire face à l'impact émotionnel de ces événements. Pour aider les enfants à faire face à cette situation, la pratique consiste à se concentrer sur le jeu pour minimiser l'impact émotionnel. En général, les communautés confessionnelles fournissent une assistance et un soutien psychologiques aux enfants et aux adultes et contribuent à minimiser les conflits et la violence.

De plus, elles réconfortent et soulagent les communautés. Lors d'événements extrêmes, les populations se sentent désespérées et se demandent pourquoi Dieu autorise de telles tragédies.

Certaines communautés confessionnelles ont commencé à adapter leurs rituels et pratiques en raison de l'expérience actuelle du changement climatique. L'un des principaux exemples est la méditation, qui encourage les membres des communautés à cultiver la pleine conscience par rapport à leur environnement affecté. Un autre exemple est le culte ou le rituel de respect de la nature et de l'environnement au sein de leurs communautés, comme un appel à leurs communautés de foi à vivre en harmonie avec leur environnement.

Les communautés confessionnelles exercent leur activité dans des environnements difficiles et, dans de nombreux cas, sans un soutien suffisant de la part des autorités gouvernementales.



« Les communautés confessionnelles exercent leur activité dans des environnements difficiles et, dans de nombreux cas, sans bénéficier d'un soutien suffisant de la part des autorités gouvernementales. »



Mai 2019 : l'un des 20 « espaces verts » situés près du camp de réfugié-e-s de Minawao, dans le nord du Cameroun, où un cycle de plantation de cinq ans contribue à réduire l'impact environnemental. La FLM et ses partenaires soutiennent le camp, qui accueille 58 000 réfugié-e-s nigérian-e-s. Photo : FLM/Albin Hillert

VI. Recommandations

- a. Élaborer une définition des pertes et dommages non économiques.** Tout en reconnaissant l'attention croissante portée à cette question, il n'existe pas de définition claire des pertes et dommages non économiques. La conceptualisation même de ce qui constitue une perte ou un dommage doit être le résultat d'un consensus entre les parties, plutôt qu'un simple exercice de compréhension de la dynamique des pertes et dommages d'un point de vue à la fois économique et non économique. Il en va de même pour la signification de l'expression « traiter les pertes et les dommages », car des actions claires doivent être définies pour s'attaquer véritablement à ces questions.
- b. Fournir un financement pour les PDNE.** La question du financement des pertes et dommages, y compris les PDNE, est essentielle et doit être traitée de toute urgence. En garantissant un soutien financier adéquat et en temps voulu aux communautés touchées, on leur permettra de mieux faire face aux défis. Le financement devrait également être accessible directement aux communautés confessionnelles. Il faut s'efforcer de trouver des approches financières innovantes pour les PDNE. Des efforts spécifiques doivent être poursuivis dans le cadre de l'opérationnalisation du Fonds pour les pertes et dommages. La demande d'un fonds accessible, complet dans son approche des pertes et dommages économiques et non économiques, réparateur et basé sur des subventions est essentielle pour l'efficacité de ce nouveau mécanisme.
- c. Reconnaître le rôle des communautés confessionnelles.** Les gouvernements doivent reconnaître le rôle vital des communautés confessionnelles dans le traitement des pertes et dommages non économiques. Les efforts conjoints entre le gouvernement et les communautés confessionnelles peuvent être plus efficaces que des actions isolées. Les connaissances et les compétences des communautés confessionnelles peuvent constituer des sources d'inspiration et d'information précieuses pour les décideurs politiques lors de l'élaboration des cadres politiques. Les décideurs politiques devraient consulter les communautés confessionnelles dans le cadre des discussions et de la planification relatives au changement climatique. Le développement culturel et les pertes non économiques associées au changement climatique devraient être intégrés dans le renforcement des capacités et dans les réponses au changement climatique.
- d. Établir des mécanismes de dialogue permanents.** Aux niveaux national et international, il est nécessaire de disposer d'un mécanisme de dialogue permanent pour permettre la discussion entre les gouvernements, les représentant-e-s des communautés confessionnelles et les autres parties prenantes. La compréhension mutuelle et la collaboration sont essentielles. Les organisations religieuses doivent prendre l'initiative d'instaurer la confiance et d'établir l'ordre du jour des discussions sur les PDNE.

- e. Garantir le respect de la nature.** Les gouvernements doivent dépasser une vision anthropocentrique et adopter une approche de respect mutuel de la nature. La perte de biodiversité met en évidence la nécessité de parvenir à un équilibre avec la nature. La valeur intrinsèque de chaque espèce doit être reconnue indépendamment de sa valeur économique et pour le rôle unique qu'elle joue dans l'écosystème.
- f. Soulager le stress psychologique.** Il est nécessaire d'allouer davantage de ressources pour pouvoir apporter un soulagement émotionnel, un réconfort psychologique et des services sociaux aux communautés confrontées aux effets du changement climatique. Dans un scénario d'augmentation des événements climatiques extrêmes, les pertes et les dommages associés sont susceptibles d'augmenter de manière significative pour les populations à risque. Ces considérations devraient être incluses dans le cadre politique.
- g. Renforcer les capacités en matière de droits humains.** Les droits humains sont universels et s'appliquent à tout le monde, indépendamment des croyances religieuses. Il convient donc d'organiser des ateliers d'orientation et de formation sur les droits humains à l'intention des différents responsables religieux et communautaires, des agences gouvernementales et des organisations de la société civile, afin de les sensibiliser à la crise du changement climatique et à ses conséquences, y compris les pertes et les dommages non économiques.

VIII. Bibliographie

1. “Ethics of Ecological and Climate Justice.” In *Ethics for Life: Voices from Ecumenical Partners on a New Paradigm of Life and Society*. Berlin: Brot für die Welt, 2019. Disponible ici https://www.brot-fuer-die-welt.de/fileadmin/mediapool/2_Downloads/en/20_About_Us/Ethics-for-Life.pdf.
2. Deva, S. (2024). *Report of the Special Rapporteur on the Right to Development*. United Nations General Assembly, A/79/168. Disponible ici: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/211/94/pdf/n2421194.pdf>.
3. Deneulin, S. et al. (2024). *Faith-Based Participation in Natural-Resource Governance: Communities Defending Life and Territories in Brazil, Colombia, and Mexico*. Report. Washington, DC: World Resources Institute. Disponible ici: doi.org/10.46830/wriipt.22.00132.
4. Intergovernmental Negotiation Committee for a Framework Convention on Climate Change. (1991). *Negotiation for a Framework Convention on Climate Change: Elements Related to Mechanisms*. Working Group II, Fourth session. Geneva: United Nations. Disponible ici: <https://unfccc.int/resource/docs/a/wg2crp08.pdf>.
5. Intergovernmental Panel on Climate Change. (2022). *Sixth Assessment Report, Working Group II – Impacts, Adaptation and Vulnerability: Headline Statements from the Summary for Policymakers*. Disponible ici: https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_HeadlineStatements.pdf.
6. Intergovernmental Panel on Climate Change. (2022). *Technical Summary: Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Disponible ici: https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_TechnicalSummary.pdf.
7. Newman, R., and I. Noy (2023). “The Global Costs of Extreme Weather That Are Attributable to Climate Change.” *Nature Communications* 14, 6103. <https://doi.org/10.1038/s41467-023-41888-1>.
8. United Nations. (2016). *Paris Agreement*. Disponible ici: https://treaties.un.org/doc/Treaties/2016/02/20160215%2006-03%20PM/Ch_XXVII-7-d.pdf.
9. Thomas, Adelle (n.d.). “*Loss and Damage: A Moral Imperative to Act*.” United Nations. Disponible ici: <https://www.un.org/en/climatechange/adelle-thomas-loss-and-damage>.
10. United Nations Environment Programme. (n.d.). “About Loss and Damage.” Disponible ici: <https://www.unep.org/topics/climate-action/loss-and-damage/about-loss-and-damage>.
11. United Nations Framework Convention on Climate Change. (2007). *Report of the Conference of the Parties on Its Thirteenth Session*. FCCC/CP/2007/6/Add.1. Decision. Disponible ici: <https://unfccc.int/resource/docs/2007/cop13/eng/06a01.pdf>.
12. United Nations Framework Convention on Climate Change. (2010). Report of the Conference of the Parties on Its Sixteenth Session. FCCC/CP/2010/7/Add.1: Cancun Adaptation Framework (para. 26). Disponible ici: <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf>.
13. United Nations Framework Convention on Climate Change. (2013). *Non-Economic Losses in the Context of the Work Programme on Loss and Damage*. Technical paper on loss and damage associated with climate change impacts. Disponible ici: <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2013/tp/02.pdf>.

14. United Nations Framework Convention on Climate Change. (2015). *Report of the Conference of the Parties on Its Twenty-First Session*. FCCC/CP/2015/10/Add.1: Decision 1/CP.21 (para. 51). Disponible ici: https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/FCCC_CP_2015_10_Add.1.pdf.
15. United Nations Framework Convention on Climate Change. (2018). *Workplan of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage*. Disponible ici: <https://unfccc.int/documents/183233> <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/WIM%20TFD%20II.3%20Output.pdf>.
16. United Nations Framework Convention on Climate Change. (2019). *Report of the Conference of the Parties Serving as the Meeting of the Parties to the Paris Agreement on Its Second Session*. Decision 2/CMA.2: Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts and its 2019 review. Disponible ici: https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2019_06a01E.pdf.
17. United Nations Framework Convention on Climate Change, Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage. (2024). *Loss and Damage: Online Guide*. Disponible ici: <https://unfccc.int/documents/637576>.
18. United Nations Framework Convention on Climate Change. (2014). *Report of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action*. Disponible ici: <https://unfccc.int/documents/8453>.
19. United Nations High-Level Expert Group on the Net Zero Emissions Commitments of Non-State Entities. *Integrity Matters: Net Zero Commitments by Businesses, Financial Institutions, Cities and Regions*. Disponible ici: https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/high-level_expert_group_n7b.pdf.

« Faire face aux pertes et aux dommages non économiques n'est pas seulement une question de fonds ou de politiques, mais il s'agit bien d'honorer la vie, l'identité et les croyances des personnes les plus touchées et de prendre des mesures significatives pour un monde plus juste et plus compatissant. »



FÉDÉRATION
LUTHÉRIENNE
MONDIALE

Une communion
d'Églises

lutheranworld.org